



Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENNAIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
Nombre de membres présents	14	28/03/2024
Nombre de pouvoirs	00	
Nombre de suffrages exprimés	14	Date de la publication
Quorum	08	

Présents : Mme LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoît, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde.

Absente : DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M. Claude LACOSTE

APPROBATION ORGANIGRAMME COMMUNE MEILHAN

DELIBERATION 2024-018

Madame le Maire informe l'assemblée de la réponse du Comité Social Territorial concernant l'organigramme de la commune déposé lors de la dernière session du comité ; avis défavorable du collège des représentants du personnel, avis favorable du collège des représentants des collectivités.

La collectivité peut délibérer en maintenant ses dispositions en cas d'avis défavorable du collège des représentants du personnel.

Madame le Maire propose l'approbation de l'organigramme de la collectivité.

Le conseil municipal donne son accord.



Considérant l'organigramme de la Commune proposé par Madame le Maire

Considérant les avis du comité social territorial en date du 18 mars 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'organigramme du personnel de la Commune de MEILHAN annexé à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M^{me} HUREL Catherine

Le Maire,
M^{me} Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »